

Belgique-Belgie

PP
1050 Bruxelles

1/7/194

Bureau de dépôt :
Bruxelles X
N° d'agrément : P 801196

Lettre aux habitants

**Nouvelles de l'ACQU n° 80
juin 2014**

Publication trimestrielle de l'Association de Comités de Quartier Ucclóis (ACQU) asbl N° d'entreprise 418.110.283
Siège social : av. du Maréchal, 20A, 1180 Uccle
www.acqu.be

30 juin 2014

DÉBAT PUBLIC

**Urbanisation et
densification**

**Spéculation foncière ou
mal nécessaire ?**

Sommaire

- URBANISATION ET DENSIFICATION - DEBAT PUBLIC 3
- PLATEAU AVIJL : LES TROIS-QUARTS SONT CLASSÉS 5
- PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - L'AVIS DE LA COMMUNE D'UCCLE 6
- VERS UN DROIT A LA VILLE POUR TOUS 9
- LES BASSINS D'ORAGE PROTEGENT-ILS SUFFISAMMENT DES INONDATIONS ? 12
- LE TRANSPORT AERIEN - DISPERSION DES VOLS SUR BRUXELLES ? UN FAUX DÉBAT ? 14
- LE BETONNAGE DES BERGES DU VERREWINKELBEEK
UNE MAUVAISE SURPRISE POUR LA BIODIVERSITE - UN DANGER POUR LES PROMENEURS 15

Consultez notre site :
www.acqu.be

Ecrivez-nous à :
acqu.asbl@gmail.com
Inscrivez-vous en ligne pour recevoir notre
Lettre d'info électronique.

LES BOUCHONS EN LIÈGE MÉRITENT UNE SECONDE VIE ! MERCİ DE LES RÉCOLTER

Le liège est un produit naturel de grande valeur, difficile à obtenir (un hectare de chênes-liège ne produit que 80 à 120 kg de liège en 10 ans), et il mérite donc d'être recyclé. Chaque année, en Belgique, 180 millions de bouteilles sont débouchées et à peine 10 % des bouchons sont récupérés.

Depuis 1996, une asbl s'est spécialisée dans le recyclage. En 2012, environ 11 tonnes ont été ainsi récupérées rien qu'à Bruxelles. Les bouchons sont broyés en granulés qui sont vendus comme isolant thermique et acoustique dans la construction.

En les récoltant, on participe à l'**économie sociale** par la mise au travail de personnes handicapées ou qui ont de la peine à s'insérer sur le marché de l'emploi, **et on contribue à l'écologie durable** en évitant qu'un matériau d'une telle qualité ne serve qu'une fois ; une seconde vie, comme isolant, permet des économies d'énergie.

Voici les **lieux de dépôt** à Uccle pour vos bouchons en liège (pas en plastique !) ; ils seront remis à l'asbl « Le Petit Liège – De Vlaspit » (www.recycork.be) :

- Jacques NIFFLE, av. Bel-Air 25 (déposer à côté des sonnettes de l'immeuble).
- Cécile CHARLES, avenue Wellington 13
Tél. : 02.374.77.97.
- Liliane STANER, rue des Moutons 23
Tél : 02.375.00.52.
- Galerie Bascule (entrée intérieure du GB-Carrefour).
- Jeanine FAGEL, chemin de la Truite 42
Tél. : 02.376.26.64.
- Ecole ND des Champs, c/o M. Serge MORIAU,
143 rue E. Cavell à 1180
(déposer dans le hall d'entrée de l'école).
- Thérèse DUSSART, Vieille rue du Moulin 218
Tél : 02.375.03.03.

URBANISATION ET DENSIFICATION - DEBAT PUBLIC

Les grands espaces verts encore disponibles en Région bruxelloise diminuent et la pression immobilière se fait de plus en plus forte.

Or l'urbanisation s'accompagne de nuisances qui ne cessent d'augmenter: imperméabilisation des sols, encombrement des axes routiers, appauvrissement écologique, pollutions diverses, etc.

On nous assure pourtant que la densification est un mal nécessaire pour faire face aux défis d'une population qui ne cesse de croître et qu'il faut donc loger.

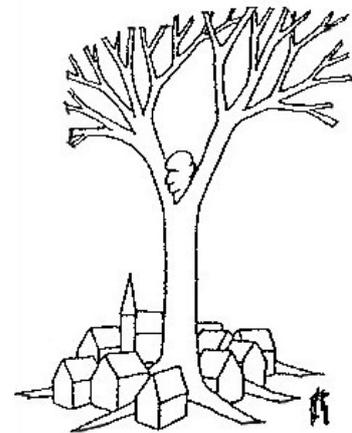
Ces nuisances constituent-elles une fatalité socio économique à laquelle nous devons progressivement nous résigner? Est-il encore possible d'espérer le développement d'un projet de ville cohérent, respectueux de l'environnement, réfléchi sur le long terme et au bénéfice du plus grand nombre? Si oui, quelle est la voie à suivre, quels sont les outils à mettre en place pour y parvenir ?

VENEZ AVEC VOS QUESTIONS!

POUR VOUS AIDER, VOYEZ PLUS LOIN LES SUGGESTIONS.

VOS QUESTIONS FERONT L'OBJET D'UN DEBAT A L'INTERVENTION DE SPECIALISTES:

- **Olivier BASTIN**, maître architecte de la Région de Bruxelles Capitale
- **Marc COOLS**, échevin de l'urbanisme à Uccle
- **Michel HUBERT**, professeur à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et directeur de Brussels Studies



**OÙ? À LA « MAISON DES ARTS »
102, RUE DU DOYENNÉ À UCCLE**

**QUAND? LE LUNDI 30 JUIN 2014
À 19H45**

Une initiative de l'Association de Comités de Quartier Ucclois (ACQU) asbl.
Siège social: av. du Maréchal, 20A à Uccle www.acqu.be

SUGGESTIONS DE QUESTIONS POUR LE DEBAT:

1-La densification est-elle un mal/bien nécessaire ? Faut-il l'encourager ou pas ? Y a t-il une densification viable ?

Les réflexions actuelles sur l'évolution du territoire bruxellois en matière de logement nous assurent que la densification du territoire est la solution à adopter afin de pouvoir accueillir l'augmentation de population prévue. (cfr projet de PRDD)

Il s'en suit différentes déclinaisons de solutions éventuelles sur ce thème. On va densifier comme ci ou comme ça ? en largeur, en hauteur, en créant une skyline nouvelle ? des immeubles tours ? on restructure le bâti ancien, on remplit les vides, on reconvertit les sites industriels, ? etc. . .

Le territoire bruxellois encore vierge de toute construction est mis à mal de toute part. Il subit une très forte pression immobilière qui se traduit par des projets de grande ampleur.

Pour rappel, les espaces verts qui font la qualité de la vie à Uccle sont pour leur grande majorité issus de la lutte contre deux projets : la partie du grand ring entre Forest et Boitsfort, et l'autoroute radiale Uccle-Waterloo.

2-Les nuisances dues à la densification constituent-elles une fatalité ? Peut-on les maîtriser ?

Le projet de Plan Régional de Développement Durable prévoit que la densification du territoire s'accompagne d'une conservation, voire d'une amélioration de la qualité de vie.

Ceci par la mise en place d'équipements divers : crèches, écoles, équipements sportifs et récréatifs, culturels, commerces de proximité. Le tout supporté par des espaces publics et verts de qualité.

Mais ne risque-t-on pas aussi le développement de nuisances : encombrement des axes routiers, appauvrissement écologique, pollutions visuelle, sonore, sanitaire et écologique.

Imperméabilisation du territoire, inondations qui y sont liées, désagréments des chantiers de longue durée ?

3-Quelle place, quels rôles les Communes peuvent-elles/ doivent-elles jouer dans ce débat ? Quels outils peuvent-elles développer ?

Devant les défis de l'urbanisation croissante, on se demande si les Communes disposent d'une politique à long terme, ou bien si elles n'ont la capacité que de réagir au coup par coup.

4- Quelle est l'échelle d'action à laquelle il faut agir pour espérer la mise en place de solutions durables ? Ne faut-il pas replacer le débat, les problèmes et les solutions éventuelles dans un contexte territorial élargi ? Comment parvenir à mettre en place une éventuelle collaboration entre les acteurs de terrain ?

Toute solution éventuelle ne sera sans doute efficace que si elle est envisagée aux différentes échelles d'action. Régler un problème dans une rue ou dans un quartier n'apporte généralement pas de solution à long terme si on n'envisage pas le problème à une échelle de territoire assez large. Dès lors, comment mettre en place des structures qui permettent une collaboration constructive entre les différents acteurs de terrain ?

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE L'AVIS DE LA COMMUNE D'UCCLE

Quel est le cadre légal?

Le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) définit les enjeux et les grands défis pour la Région bruxelloise ; il doit permettre de dessiner les grands principes d'une nouvelle image de ville. Un 1er PRD avait été adopté en 1995 et un 2ème en 2002.

Ce nouveau plan a la particularité d'avoir été établi à une échelle spatiale élargie à la zone métropolitaine de Bruxelles et s'est voulu un outil de mobilisation des forces vives de la Région, mais aussi des autres niveaux institutionnels (Régions wallonne et flamande et Etat fédéral).

La méthodologie d'élaboration de cet outil stratégique a été encadrée par un Comité de pilotage politique et un Comité de pilotage scientifique et technique (regroupant les administrations régionales, les instances para-régionales et des experts académiques).

Cette méthodologie a été structurée en 4 phases portant sur 2 échelles territoriales et 2 échelles de temps. La vision de long terme a été établie à l'échelle du territoire métropolitain bruxellois et à un terme 2040 tandis que la réflexion à l'horizon 2020 concerne les mesures stratégiques du PRDD et uniquement le territoire des 19 communes constituant la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet a été approuvé par le Gouvernement en décembre 2013, mais il nécessite encore des consultations et une enquête publique.

Il définit six défis : l'essor démographique - l'emploi, la formation et l'enseignement - l'environnement - la lutte contre la dualisation de la ville - la mobilité - l'internationalisation. Quatre objectifs sont prioritaires : le logement - les équipements - l'économie - la mobilité.

Afin d'essayer d'aboutir à une vision concertée à l'issue de l'enquête publique qui doit encore avoir lieu, le Gouvernement a décidé d'organiser une phase de consultation « des forces vives de la Région », selon une procédure moins formelle.

Qu'en pense la Commune d'Uccle ?

Même si on ne se situe pas encore au stade de l'enquête publique, il suffit de lire l'Avis qu'elle a envoyé à la Région en mars pour constater qu'elle n'est pas très heureuse ; c'est un euphémisme.

Plusieurs des critiques qu'elle émet - à juste titre - proviennent de ce que ce Plan a été élaboré sans la

meindre consultation de la Commune, comme des autres Communes d'ailleurs. Or, qui possède une bonne connaissance du terrain ? Qui peut le mieux dire sans se tromper quelle est la situation existante de droit ? C'est évidemment le service de l'urbanisme de chaque Commune.

En se privant de la collaboration des Communes, les fonctionnaires régionaux se sont inévitablement lancés dans des propositions parfois incohérentes et souvent peu appropriées.

De plus, la Commune relève l'absence ou le peu de prise en compte du territoire ucclois, notamment en terme de rénovation urbaine, et pour les quelques propositions émises l'absence de prise en compte de la situation existante de fait ou de l'existence de plans particuliers d'affectation du sol.

En mettant le doigt sur la structure complexe du document (qui l'est parfois tellement que même les auteurs s'y perdent en renvoyant à des passages ou chapitres inexistantes), la Commune va jusqu'à dire que le document ne semble pas avoir été suffisamment relu transversalement : structure difficile à appréhender, tableaux non assortis de légendes détaillées, prise en compte de données dépassées, recours à de nouveaux concepts et à une terminologie non définie dans un glossaire, etc... Pour couronner le tout, le fait que l'évaluation des incidences environnementales n'ait pas été mise à disposition ne permet simplement pas de s'y référer...

En ce qui concerne le projet de ville :

La Commune s'interroge, pour l'avenir de la ville et la cohérence des quartiers, sur la volonté de densifier



Qui a pu imaginer des immeubles tours place St Job ou dans les environs ?

à tout prix le logement. Celle-ci conduit à des propositions irréalistes qui ne tiennent pas compte du bâti existant, comme par exemple l'idée phare de créer de nouvelles tours à Bruxelles. Le projet de PRDD propose par exemple à Uccle des tours « génériques » à St-Job, à Calevoet et au Moensberg !

L'exemple du Moensberg est révélateur : le projet de PRDD prévoit que ce site soit appelé à devenir un « lieu de plus grande intensité urbaine » grâce à la construction de « bâtiments élevés de type générique ». Pourtant, des « tours » ne s'inscrivent pas du tout dans le type de bâti permis par le PPAS 46bis.

D'autre part, elle relève que le projet de plan se base sur des estimations de densification de la population de la Région plus élevées que les dernières estimations du Bureau du Plan. Au risque de mettre le logement inutilement sous pression, encourageant les promoteurs à spéculer exclusivement sur celui-ci pour répondre à des besoins qui ne reflèteront pas le marché et de perdre de vue l'objectif de mixité et de convivialité avec des formules difficilement convertibles ou difficilement aptes à accepter une évolution des affectations.

La Commune revient également sur les méthodes de densification proposées par le projet de PRDD. L'une d'entre elles, basée sur la distance entre les fronts bâtis (la distance de façade à façade dans la même rue), peut sembler intéressante, mais doit être mise en parallèle avec les mesures que le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) préconise. En effet, il est peu souhaitable de voir apparaître des tours de plusieurs dizaines de mètres de hauteur dans des quartiers résidentiels comme à Uccle alors que le RRU édicte de règles qui imposent la prise en compte du bâti le plus proche.

L'autre méthode, basée sur une densification proportionnelle à la taille des îlots et des parcelles, se révèle être une approche purement mathématique, sans nuance par rapport au territoire.

En matière d'équipements publics (crèches, écoles, sites à vocation sportive,...) le projet de PRDD, soit ne tient pas du tout compte des besoins d'Uccle en se focalisant sur d'autres Communes, soit en ce qui concerne les écoles recense des sites à bâtir dont certains sont déjà actuellement affectés à d'autres travaux.

En matière de requalification de services porteurs d'emploi, d'économie et de formation, la Commune répète l'importance de la mixité des quartiers afin de conserver des emplois sur le territoire de la Région. Le maintien de zones d'accueil pour les activités

productives devant se faire principalement dans les quartiers à bonne accessibilité.

Quant au réseau de nœuds de transports publics performants comme support du développement, si la Commune se félicite de la montée de degré hiérarchique des gares et haltes, elle plaide aussi pour une augmentation des fréquences et pour l'extension des horaires en soirée et le week-end.

Plus particulièrement, par rapport à la construction de logements sociaux et moyens



Plaine du Bourdon, cet immeuble n'est toujours pas rempli ; faut-il dès lors vouloir densifier à tout prix dans les environs ?

Le projet de PRDD relève – ce que chacun sait depuis des années – que la demande de nouveaux logements publics sociaux et moyens se fait sentir. Or, dans les faits la Commune remarque que les logements moyens produits, par exemple les deux immeubles récents « Polders » et « Bourdon », restent souvent vides pendant de nombreux mois.

Et de spécifier que le projet de PRDD avance que sur la production de logements publics, 60% devront être accessibles aux revenus sociaux et 40% aux revenus moyens. Or, la Commune relève que cette conception est contraire au Code du Logement car aucune discrimination n'est possible quant à l'attribution des logements publics dans les Communes, et les revenus des ménages ne peuvent plus être considérés comme un facteur pertinent. Dans la réalité, les logements prévus comme moyens, finissent donc par être attribués aux familles à revenus dits « sociaux » qui sont beaucoup plus nombreuses et la mixité voulue n'existe simplement pas.

Quant à l'offre destinée à la classe moyenne, les revenus pris en compte par le projet de PRDD lui donne en fait accès au logement social et elle regrette qu'un critère d'âge ne soit inclus dans les aides possibles. En effet, les réalités de la société d'aujourd'hui font qu'à tout moment une aide peut s'avérer nécessaire.

Par rapport au développement environnemental

La Commune souhaite que la Région renforce les collaborations entre ses différentes compétences régionales en matière d'environnement afin de favoriser une réelle prise en compte des 3 piliers du développement durable : les dimensions environnementale, sociale et économique.

Le rapport Brundtland en 1987 définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » Le développement durable doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

La Commune relève donc le lien indéfectible qui existe entre certains secteurs du développement et la préservation de l'environnement. Par exemple, en soutenant la densification du territoire, il faut également veiller à ajuster à la hausse les services des transports en commun si on veut améliorer la qualité de l'air et diminuer les émissions polluantes. A ce titre et par exemple, la Commune soulève la question de l'extension des horaires de desserte de la ligne 26. Et constate que la STIB n'a pas été partie prenante à la réflexion...

La Commune regrette également que le projet de PRDD laisse entendre que les actions à venir en matière de durabilité des bâtiments et des quartiers viendront en priorité de la Région, alors qu'une partie importante du travail pourrait être réalisée dès le niveau communal. Le projet de PRDD pourrait d'ailleurs, à cet égard, relever les initiatives communales qui ont déjà été mises en place et également lister les initiatives régionales en matière de formation au développement durable. Ceci toujours dans un souci de collaboration et d'efficacité.

Quant à la gestion de l'eau, problématique évidemment très présente sur le territoire uclois, plusieurs volets sont cités : la gestion durable de l'eau pour laquelle la Commune souhaite encourager la séparation des eaux claires et usées, la problématique du réseau d'égouttage inexistant à Uccle sur plus d'un tiers du territoire, et la lutte contre les inondations.

Face au problème récurrent des inondations, la Commune souhaite que plusieurs actions prioritaires soient ajoutées au projet de PRDD : la possibilité de favoriser les infiltrations des eaux de pluie tant dans les projets d'aménagement que pour les travaux de voirie, l'organisation de formation à la prise en compte de l'eau pour les auteurs de projets, le soutien à l'imposition communale de bassins d'orages

individuels (50 l/m² de toiture), et la construction de bassins d'orage sous la voirie pour les projets de lotissements, comme par exemple place Saint-Job.

La politique de rénovation urbaine

La Commune constate qu'elle a été écartée de la nouvelle définition des critères d'attribution de la Zone de Rénovation Urbaine car même les zones du Melkriek et du Homborch ne répondent pas à la totalité des critères, notamment en matière de densité de population (population pas assez dense). Ce qui est simplement lié à la typologie du bâti en « cité jardin » pour le Melkriek. Et pour le Homborch, étant donné que la zone a été englobée dans un territoire plus large, elle n'entre plus dans les critères en matière de revenu ou de taux de chômage moyen, alors que la réalité est toute autre : 50% de la population concentrée principalement dans les parties ouest et nord du territoire communal bénéficient de revenus inférieurs à la moyenne régionale.

La Commune a identifié quatre zones prioritaires de rénovation urbaine : le quartier du Chat -Alseberg Nord - le quartier de Neerstalle - le quartier Bourdon-Calevoet – l'axe Alseberg.

1. Le quartier du Chat -Alseberg Nord : à la limite de la Commune de Forest est un quartier historiquement populaire qui doit être relié aux mesures de l'éligibilité en EDRLR selon le PRD. Depuis plusieurs années ce quartier montre des signes de paupérisation de sa population. Cette zone doit bénéficier d'une aide renforcée à la rénovation.
2. Le quartier de Neerstalle : présente les mêmes caractéristiques que le quartier du Chat avec la zone EDRLR qui s'arrête également à la limite communale. Ce quartier a été urbanisé tardivement et est déstructuré. Sa population est défavorisée et le bâti est en constante dégradation. Il demande également une aide prioritaire à la rénovation.
3. Le quartier Bourdon-Calevoet est principalement un îlot déstructuré compris entre la plaine du Bourdon et la gare de Calevoet. Il passe inaperçu dans un secteur statistique trop vaste.
4. L'axe Alseberg répond à la définition d'Axe Durable. Du nord au sud, la chaussée d'Alseberg est en constant déclin : paupérisation des habitants, fermeture des commerces, dégradation du bâti, délocalisation et fermeture des petites entreprises,...

En matière de mobilité et de voirie

La Commune relève plusieurs incohérences dans ce domaine, ainsi que l'utilisation d'un jargon qui ne connaît pas de définitions claires et qui empêche



La circulation à hauteur de la gare de Calevoet : Qui donc empêche l'autre d'avancer ?

une compréhension fine des problèmes relevés. Elle souhaite que des objectifs clairs et réalistes soient définis en matière de soutien à l'intermodalité autour des nœuds de transport, en matière de développement ferroviaire (certaines haltes sont parfois citées puis oubliées), de parkings de dissuasion, de transport de marchandise, etc... La Commune regrette également qu'une dimension humaine du transport public soit trop souvent oubliée.

En matière de stationnement la Commune regrette le souhait de diminution du nombre de places de

stationnement en voirie qu'elle juge inopportun vu la densification accrue du territoire et dans l'attente de l'amélioration des services de transports publics.

En conclusion

Le département de l'urbanisme de la Commune a procédé à une analyse critique détaillée (35 pages) qui semble très pertinente du projet de PRDD. L'Avis qu'elle a rendu donne des exemples très pratiques liés au territoire uclois et des pistes de réflexions relatives aux engagements qu'elle a pris dans les différents domaines : l'emploi, la vie culturelle, la mobilité, le développement économique, etc ... n'ont pas été oubliés.

Il nous est impossible d'être exhaustif ici. C'est pourquoi nous ne pouvons que vous conseiller d'en prendre connaissance sur le site de la Commune à l'adresse suivante:

<http://www.uccl.be/fr/services-communiaux/urbanisme/fichiers-actualites>

Le texte complet du projet de PRDD est disponible sur le site www.prdd.be

Florence VANDEN EEDE
Chargée de mission ACQU

VERS UN DROIT A LA VILLE POUR TOUS

Dans « POLITIQUE, revue des débats » a paru en octobre 2012 une très intéressante réflexion sur la place de la question sociale dans la vision que nous devrions avoir de la ville. Elle est intitulée : « Le mouvement social face à la question urbaine ».

Quand des associations de défense de l'environnement urbain, comme Inter -Environnement Bruxelles et l'Association de Comités de Quartier Uclois sont nées il y a 40 ans, la question sociale ne se posait guère. Il s'agissait plutôt d'une lutte urbaine menée par des personnes qui ont eu conscience du danger de la « bruxellisation » et qui ont voulu alerter l'opinion publique quant aux méfaits de la promotion immobilière de la fin des années 60 avec des projets d'autoroutes urbaines et d'un centre ville dédié aux bureaux. Ils combattaient notamment cette politique selon laquelle : « On travaille en ville et on dort à la campagne ... » qui avait eu pour effet non seulement de renforcer un mouvement migratoire d'une partie de la classe moyenne vers la périphérie, mais aussi de vider le centre ville du « peuple » qui y habitait.

Depuis, l'eau a coulé sous les ponts : si le mouvement s'inverse un peu pour la classe moyenne qui a tendance à revenir en ville, la situation s'aggrave pour une population dont la morphologie a fort changé : Bruxelles est devenue de plus en plus cosmopolite, les immigrés y deviennent majoritaires et c'est parmi cette population qu'on trouve souvent une fragilité sociale : scolarité faible – chômage élevé – revenus médiocres, et dès lors difficulté à se loger. En face de ceci, la mainmise des promoteurs est toujours aussi forte, le monde « économique » n'est pas suffisamment contrebalancé par un monde « social » et l'Etat délègue trop ses pouvoirs. Il est donc grand temps de mettre l'aspect social au cœur de nos préoccupations pour que chacun aie un « droit à la ville ».

Les réflexions qui suivent émanent d'I.E.B dont l'A.C.Q.U. fait partie. Les auteurs et l'éditeur nous ont autorisés à reproduire cet article ; qu'ils en soient remerciés. Nous n'avons toutefois pas la place d'en reproduire plus que la moitié, mais il peut être lu sur : <http://politique.eu.org/spip.php?article2552>

LE MOUVEMENT SOCIAL FACE À LA QUESTION URBAINE

Nicolas PRIGNOT , Claire SCOHIER , Mathieu SONCK secrétaire général d'Inter-Environnement Bruxelles
Dans les années 1960-70, les luttes urbaines prônaient la création d'équipements collectifs et d'espaces verts pour améliorer le cadre de vie de la ville.

Aujourd'hui, l'enjeu social vient s'y greffer (comment arrêter l'exclusion des populations pauvres ?), sans qu'on ait encore bien trouvé la voie à suivre.

Interférences citoyennes

Dès le XIXe siècle, l'urbanisation va modifier profondément le visage de la ville de Bruxelles selon un mouvement centrifuge observable dans d'autres villes industrielles. La scission entre lieu de résidence et lieu de travail et la densité du réseau des transports publics vont autoriser les mouvements pendulaires de la main-d'œuvre et disperser la population aux quatre coins de l'agglomération et de sa périphérie.

Le centre va s'affirmer comme pôle des administrations de l'État. La volonté de magnifier la capitale, de l'assainir, d'en moderniser et fluidifier les circulations va transformer des pans entiers du centre repoussant aux marges son habitat populaire.

La réalisation des boulevards centraux, du voûtement de la Senne et de la jonction Nord-Midi vont frapper de plein fouet l'habitat des quartiers anciens et populaires. Mais la bourgeoisie va préférer l'habitat individuel dans les faubourgs et les maisons de style « haussmanien » le long des boulevards centraux seront boudées par la population convoitée. Les habitants pauvres vont subsister dans les quartiers défigurés. Pendant longtemps, on ne verra se manifester pratiquement aucun mouvement de résistance de la part des habitants. L'enjeu de la ville repose entre les mains de la bourgeoisie libérale, entrepreneuriale, véritable acteur politique.

Syndicalisme urbain

À ce tableau s'ajoute le destin de Bruxelles comme capitale administrative internationale, rôle qui pèsera lourdement sur les finances de la ville l'obligeant à s'appuyer sur le concours de l'État et des entreprises privées, souvent au détriment des conditions de vie des habitants. Les immeubles de bureaux se multiplient avec l'apparition de quartiers d'affaires. Le développement urbain va jouer un rôle central dans la croissance économique capitaliste. L'absence de planification va faciliter le poids du privé et des promoteurs dans les choix de développement de la ville.

Quant aux habitants, ils subissent les coupes portées à la ville avec une certaine résignation. Il faut

attendre la fin des années soixante pour assister à la cristallisation des luttes d'habitants autour de l'adoption du Plan de secteur, censé récuser les principes de la Charte d'Athènes. Ainsi, les grandes opérations d'aménagement vont se voir de plus en plus contestées au travers de nombreuses mobilisations populaires. La contestation de l'évolution urbaine naît d'un manque de transparence et de débat sur la gestion de l'espace urbain. La fin des années soixante va marquer la floraison de nombreux comités d'habitants qui vont se mobiliser contre des projets portant atteinte à leur cadre de vie. Cette apparition d'un « syndicalisme urbain » se caractérise par une rupture importante avec le syndicalisme social : il ne s'agit plus de luttes ouvrières ou de luttes dont le sens serait donné par l'anticapitalisme. Les acteurs de ces nouveaux mouvements ne s'expriment plus au nom de la classe ouvrière opprimée, ils formulent une critique culturelle et un appel à d'autres modes de prise de décision en matière d'urbanisme, notamment.

Les milieux populaires et les classes moyennes intellectuelles identifient des ennemis communs, les nouveaux ensembles de bureaux et les nouvelles autoroutes urbaines, mais en regard de préoccupations divergentes : montée du chômage et destruction de nombreux logements ouvriers pour les premiers, déclin de la qualité de vie et de l'environnement et des services urbains pour les seconds. Ensemble, ils obtiennent la mise en place de la procédure de publicité-concertation qui permet aux citoyens d'intervenir, aujourd'hui encore, via les enquêtes publiques et les commissions de concertation sur la délivrance des permis d'urbanisme.

Attractivité à tout prix

En 1989, la création de la Région bruxelloise répondra à une volonté de rapprocher son rapport d'usage de celui de ses habitants. Celle-ci va néanmoins se heurter à la contradiction du financement de la Région. Rénover au profit des habitants a un prix que ceux-ci ne sont pas à même de payer, d'autant plus que les politiques publiques combinées à une infrastructure favorisant les mouvements périurbains continuent d'aspirer les classes moyennes vers la périphérie.

Pour contrer ce mouvement centrifuge nuisant à son assise financière, la Région va tenter de capter les habitants de la classe moyenne en s'orientant vers un urbanisme de « revitalisation ». C'est le début de la politique des contrats de quartier. Mais les gains sanitaires et de confort apportés par ces opérations de rénovation urbaine seront loin d'être partagés

par tous ceux qui y habitaient jusque-là. En effet, cette politique s'accompagnera d'un mouvement de gentrification par une réappropriation résidentielle, commerciale et culturelle de la ville par les classes aisées et moyennes. Paradoxalement, ce mouvement ne s'accompagnera pas d'un enrichissement de la ville car les jeunes couples aisés avec enfants continuent, dès qu'ils le peuvent, à fuir la ville.

Dans la foulée du mouvement de revitalisation, le gouvernement va s'embarquer dans un mouvement d'attractivité supralocale. En 2007, le gouvernement bruxellois, jusque-là peu actif dans le développement de la fibre internationale de Bruxelles, décide de lancer un Plan de développement international (PDI), une grande opération de city marketing. Le PDI est un plan autonome élaboré dans la plus grande opacité, déconnecté de toute planification et lignes d'orientations globales, sans aucun statut hiérarchique et légal. Et pourtant s'y réfèrent aujourd'hui tous les plans réglementaires ultérieurs : Plan de mobilité Iris II, projet de Plan régional de développement, projet de Plan régional d'affectation du sol (Pras).

Pour résoudre le problème de financement de la Région, le plan propose plusieurs pistes : l'accroissement du financement par le fédéral, les partenariats publics-privés (PPP) avec le risque de confier la gestion de l'espace public aux acteurs économiques privés. L'idée de favoriser la dynamique fiscale en attirant les ménages moyens reste présente. Ces moyens s'ajoutent à une politique d'accession à la propriété déjà en œuvre depuis deux décennies : près de 4000 logements acquisitifs largement subsidiés par la Région bruxelloise sont proposés aux classes moyennes qui continuent pourtant à quitter la Région, certaines familles bénéficiaires des aides régionales empochant à la revente une solide plus-value leur permettant de s'installer dans la banlieue verte de Bruxelles.

Pourtant, des groupes de citoyens restent organisés et défendent âprement l'intégrité de leurs quartiers. De nombreux dossiers vont provoquer soulèvement et révoltes de la part des associations et habitants, notamment ceux du quartier européen et du quartier Midi. Mais le pouvoir, plus proche physiquement, n'a pas nécessairement gagné en accessibilité. Les luttes urbaines semblent même de plus en plus dures à mener. Sous le vernis démocratique, les procédures de participation initiées par les pouvoirs publics semblent enserrer les voix citoyennes dans un étouffement. Les comités d'habitants, toujours aussi nombreux, risquent de se dépolitiser et d'adopter une position de repli sur des enjeux très localistes accroissant la méfiance des pouvoirs publics à leur égard au nom du syndrome *Nimby*.

La politique urbaine a fait de la revalorisation urbanistique et de l'attractivité internationale de la

ville son cheval de bataille au détriment d'objectifs plus redistributifs. La demande des comités d'habitants et associations en faveur du maintien ou de la restauration des formes traditionnelles de la ville (respect du patrimoine, rénovation des quartiers) a obtenu bien plus d'échos du côté des pouvoirs publics que la demande sociale en faveur du maintien de la population dans les lieux.

Or les véritables enjeux de réhabilitation visent à permettre aux habitants des quartiers en difficulté de faire valoir leurs intérêts et négocier leur place dans la ville. L'urbanisme ne peut à lui seul résoudre les problèmes des quartiers en déclin. Il doit être couplé à la lutte contre l'exclusion économique, sociale et culturelle, à l'accroissement des services de proximité. La politique de développement social urbain peut atténuer les effets de l'exclusion mais ne peut en éradiquer les causes.

Réengager la politisation

Aujourd'hui, l'État est affaibli de deux manières : de par la privatisation de ses services publics, qui le rendent incapable de peser efficacement sur leurs décisions, mais également par une politique d'expertise qui confisque les décisions politiques sous couvert de savoirs soi-disant dépolitisés.

L'État est alors incapable d'arbitrer les intérêts en place et lâche prise pour laisser l'acteur dominant défendre son intérêt au détriment de l'intérêt collectif et des minorités.

Sous l'effet d'un mouvement de dérégulation initié au début des années quatre-vingt, la plupart des services publics, comme ceux assurés par la SNCB ou la Stib, sont aujourd'hui confiés à des parastataux reliés à l'État ou à la Région par un contrat de gestion leur laissant une large autonomie dans leur politique stratégique et tarifaire. Les pouvoirs publics sont alors affaiblis dans leur capacité à peser sur ces politiques et à relayer les demandes et besoins des usagers-citoyens. Ce modèle fixe des critères d'efficacité par rapport aux moyens et le contrôle du management prend la place de l'évaluation collective.

L'expertise urbaine est également une source de confiscation de la parole des citoyens et des usagers. Elle est devenue le creuset d'un champ de spécialistes, d'ingénieurs, qui décident par ce biais de l'organisation et du développement de la ville. Cette approche technocratique tend à usurper la décision en présentant ses propres préférences comme des nécessités. Son discours d'autorité fait croire que les solutions sont techniques alors qu'elles sont essentiellement politiques. Le citoyen ordinaire est écarté de ce débat car considéré comme incompetent.

La mobilisation des habitants de la rue du Progrès, menacés d'expropriation par un projet d'élargissement des voies du chemin de fer, est à cet égard très intéressante. Aux contraintes des ingénieurs, les habitants ont opposé leur refus d'une solution technocratique adoptée pour des raisons de coût inférieur plutôt que de faisabilité. Un rapport de force est né de cette opposition, permettant aux habitants d'initier une négociation (toujours en cours) pour le relogement des familles qui seront expulsées par le projet.

Se (re)saisir de l'éducation populaire

L'action des comités de quartier bruxellois s'est développée parallèlement à l'émergence du concept d'éducation permanente. Celui-ci trouve son origine dans celui de l'éducation ouvrière (ou populaire) orientée vers la formation d'une élite ouvrière en partant du principe que l'action éducative doit être faite pour les travailleurs par les travailleurs.

Le concept sera renommé « éducation permanente » et réorganisé par décret suite à l'adoption du Pacte culturel et permettra de renforcer l'action culturelle de nombreuses associations par des subsides publics. Des associations de luttes urbaines, comme Inter-environnement Bruxelles, mais aussi les syndicats bénéficieront de cette manne pour renforcer leur action.

L'éducation permanente doit permettre de développer les capacités critiques des citoyens et leur pouvoir collectif et de comprendre les logiques sociales qui animent le pouvoir politique. Par sa réappropriation du débat, elle éloigne le spectre du « nimbysme ». Les usagers insatisfaits de services vont progressivement s'intéresser à la qualité de l'ensemble de l'action publique, à l'intérêt général ou au bien commun. D'usagers insatisfaits, l'éducation permanente tend à faire des citoyens actifs.

Vers un droit à la ville

Il y a quelques décennies, la préoccupation principale des villes était celle de la qualité de vie dans les zones urbanisées. Mais c'est aujourd'hui « la capacité politique de la ville à faire société » qui est en cause. Dans les années 60 et 70, il apparaissait avant tout important d'améliorer le cadre de vie en milieu urbain. Il fallait doter la ville d'équipements collectifs et d'espaces verts et éviter la destruction de la ville par l'envahissement autoroutier et tertiaire. Si ces enjeux sont toujours d'actualité, ils ne peuvent faire l'impasse sur la question sociale. La ville ne peut exclure certains habitants au profit de son développement économique ou de la qualité de vie d'une fraction de l'ensemble.

LES BASSINS D'ORAGE PROTEGENT-ILS SUFFISAMMENT DES INONDATIONS ?

Une réflexion sur l'efficacité des gigantesques bassins d'orage comme solution aux inondations à Uccle n'est peut-être pas inutile.

Le dossier des inondations a été à nouveau ouvert il y a quelques semaines à l'occasion d'une conférence organisée par une formation politique dans le cadre de la dernière campagne électorale. J'y étais invité afin de faire valoir le point de vue du monde associatif uclois face à une ministre et à un parlementaire régional qui suivent les dossiers de gestion des eaux depuis de nombreuses années.

J'ai d'abord projeté des images d'antan, celles de vallées ucloises agrémentées d'étangs et de zones humides comme c'était le cas il y a tout juste un siècle. Chaque fois l'image était suivie de la situation actuelle : voiries, maisons et immeubles ont remplacé les anciens paysages. J'ai alors eu un rêve, celui de voir se recréer un maillage bleu dans les vallées ucloises. Mais ce rêve a été bousculé par

la réalité : il n'est hélas pas concevable de raser et démolir les nombreuses habitations qui occupent aujourd'hui ces emplacements.

Cette réalité a rendu la réalisation des trois grands bassins d'orage uclois incontournable et leur impact sera incontestablement positif. Cependant, à l'encontre du discours rassurant dominant, force est de constater que leur construction ne résoudra probablement pas tous les problèmes d'inondations à Uccle. En effet, la carte des inondés établie par l'ACQU, analyse à valeur de relevé scientifique, unique en Région bruxelloise, permet de localiser tant les situations géographiques qui bénéficieront d'une protection que celles qui ne seront peut-être pas protégées par ces ouvrages d'art.

Si les fonds de vallées vont bénéficier d'une protection efficace, en sera-t-il de même pour tout le bassin versant de ces vallées ? Le plus simple est d'observer les endroits où des inondations se sont

produites. Si la localisation est en aval des ouvrages prévus ou en cours de réalisation, des inondations ne devraient logiquement plus s’y produire. Mais si elles sont en amont et précèdent l’arrivée des eaux dans les bassins d’orage, ceux-ci seront-ils efficaces ?

Par exemple, le centre d’Uccle ne devrait plus avoir les pieds dans l’eau lorsque le tunnel – bassin d’orage allant de l’avenue De Fré à la rue de Stalle permettra de stocker temporairement plus de 15.000 m³ (15 millions de litres) d’eau lors des pluies orageuses.

Mais il saute aux yeux que les dégâts qui se sont produits non loin de la rue Edith Cavell pourront se reproduire...

De même le fond de la vallée de Saint-Job devrait également être protégé par différents bassins d’orage (certains doivent encore trouver leur localisation autour de la plaine du Bourdon). Mais cela protégera-t-il le vallon d’Ohain, le Vivier d’Oie (un ancien étang où Charles Quint venait chasser !), la rue de Bigarreux, etc... ?

Notre rôle de citoyen se borne à alerter les responsables politiques afin qu’ils en tiennent compte. Raison de plus pour rappeler toute

l’importance de réfléchir à des politiques de gestion des eaux faisant en sorte que les pluies soient tamponnées (retenues sur place quelques heures et ensuite relâchées progressivement) là où elles tombent. Ce qui implique une autre politique que celle de bassins d’orage démesurés (on parle d’un bassin de 40 000 m³ dans le nord de Bruxelles). Les solutions développées dans notre *Lettre aux habitants* n° 74 permettent une plus large protection, par la création de zones inondables, de noues, et surtout pour les particuliers par une politique d’aide et d’accompagnement à la conservation ou la création de citernes / bassins de rétention individuels ou collectifs, reliés à la toiture de chaque construction, par le biais d’une aide financière publique judicieuse. Il est certain qu’une politique dynamique dans ce sens impliquerait une approche différente de celle qui a conclu à la nécessité de devoir construire de gigantesques bassins d’orage de plusieurs milliers de mètres cubes, une approche que nous qualifions il y a un an et demi de « nouveau paradigme de l’eau en ville ».

Marc DE BROUWER



Relevé ACQU des zones inondées en août 2011

Il y aura encore des laissés pour compte malgré la réalisation de bassins d’orage ...

LE TRANSPORT AERIEN ... DISPERSION DES VOLS SUR BRUXELLES ? UN FAUX DÉBAT ?

Le survol de Bruxelles donne lieu depuis plusieurs années à des débats et à des décisions politiques qui inquiètent les habitants, sans parler des multiples procès qui ont déjà eu lieu.

En effet, le débat politique tourne autour de l'opposition entre, d'une part le développement des vols au-dessus et autour de Bruxelles, et d'autre part la nuisance « bruit » que subissent les habitants, qu'ils soient de la ville ou de la périphérie.

Mais qu'en est-il des véritables conséquences d'un développement à outrance du transport aérien sur l'environnement?

- **sur le plan énergétique**, le transport aérien est l'un des secteurs d'activités les plus énergivores et il conduit inexorablement à une exploitation outrancière des gisements de pétrole et autres carburants..
- **Sur le plan pollution** : on assiste à une augmentation des particules fines, oxydes d'azote, carburant imbrûlé, etc...
- **Sur le plan climatique** : le transport aérien est responsable à lui seul de près de 10% des changements climatiques imputables à l'homme au niveau mondial, vu les altitudes auxquelles volent les avions.

« Oublier » ces autres nuisances c'est, nous semble-t-il, appliquer tout simplement la politique de l'autruche et reporter à plus tard les véritables problèmes.

Certes, en sa séance plénière du 16 avril 2014, le Parlement européen a adopté le « Règlement relatif à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée, et abrogeant la directive 2002/30/CE ». (Notons que ce texte a été adopté par 545 voix pour, 124 voix contre et 4 abstentions sur les 766 membres. Il y avait 66 absents ; voir sur le site « votewatch »).

Malheureusement, à la lecture des textes, on peut douter d'une amélioration quant à la diminution du bruit car il semble que toutes les recommandations adoptées concernent, en priorité, **le volet économique du problème**, et minimisent tous les autres aspects, à savoir : **la santé et la sécurité des**



...même sur Uccle, le ciel se voile...

habitants dans un contexte de développement durable.

Sans entrer dans les détails du texte, on peut résumer ainsi certains articles de ce Règlement :

- La gestion du bruit ne doit pas empêcher la croissance du transport aérien (art.5 point 6).
- Les mesures de restriction d'exploitation doivent être soumises pour consultation à certaines parties intéressées, c'est-à-dire : aux riverains, aux autorités locales, aux entreprises locales affectées par le trafic aérien et l'exploitation de l'aéroport, etc... (art 6 point 2d)
- Mais aucune garantie n'est donnée que les avis des riverains seront pris en compte car aucune règle de pondération entre les parties concernées n'est précisée.
- Enfin, s'il y est écrit que la santé et la sécurité des riverains de l'aéroport ainsi que la durabilité environnementale **PEUVENT** être pris en considération pour l'évaluation du coût de réduction des nuisances sonores, il n'y est pas indiqué qu'elles **DOIVENT** l'être (annexe II).

On le voit, la tournure que prend ce dossier ne laisse pas d'inquiéter ...

Xavier Retailleau
Administrateur

LE BETONNAGE DES BERGES DU VERREWINKELBEEK

UNE MAUVAISE SURPRISE POUR LA BIODIVERSITE - UN DANGER POUR LES PROMENEURS

Les administrateurs bénévoles qui vont consulter les plans à la Commune dans le cadre de demandes de permis de bâtir n'ont pas toujours les compétences requises leur permettant de lire l'avenir dans les cartes. Ainsi les plans du réaménagement du ruisseau le long de la rue de Percke n'ont pas révélé la manière dont le lit du ruisseau allait être réaménagé, endigué entre deux hautes bordures de béton de près de deux mètres de profondeur. La demande de permis ne contenait qu'une maigre feuille explicative mais ni rapport d'incidences environnementales ni non plus d'évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 voisin du bois de Verrewinkel situé à moins de 60 m des travaux. La législation de 2008 en matière d'urbanisme, lors de la demande de permis n'exigeait pas d'autres études selon l'administration régionale de l'urbanisme. Le constat est venu trop tard, lorsque les nouveaux aménagements ont pu être découverts par les passants.

Non seulement le paysage champêtre et pittoresque de la rue de Percke au sud est défiguré par cet ouvrage massif de béton mais de surcroît, les parois verticales profondes empêcheront toute vie de s'y installer, ce qui est fâcheux pour un ruisseau encore à ciel ouvert. La profondeur pourrait constituer un danger potentiel pour les jeunes enfants ou les animaux qui y seraient piégés.

Ce qui nous interpelle le plus dans ce dossier c'est que l'administration de l'Environnement, les départements du maillage bleu et de la biodiversité aient laissé faire cela... Avaient-ils lu les plans, décodé la dangerosité des nouveaux aménagements et estimé l'incidence que cela aurait sur la biodiversité qui serait quasiment nulle dans le lit d'un ruisseau bétonné. Le dossier du permis d'urbanisme que nous avons consulté au service Régional de l'Urbanisme ne contient pas d'avis de Bruxelles Environnement. L'étude complémentaire demandée par la Commission de Concertation pour estimer la suffisance de la capacité du futur collecteur est également absente du dossier et reste introuvable au service régional. La Ministre de l'Environnement s'est déclarée impuissante face à l'intercommunale SBGE, chargée des projets et maître d'œuvre des réaménagements, un comble pour les naturalistes.

Les défenseurs de la nature ont insisté pour qu'une telle gestion d'un dossier concernant un cours d'eau passant par la Région bruxelloise ne puisse se reproduire. C'est le rôle du politique d'y veiller et de contrôler les projets avant de donner l'accord de l'administration sur un permis. Un permis d'environnement pour ce genre de travaux devrait au minimum être donné et le CoBAT modifié en conséquence pour y introduire les obligations relatives au maillage bleu et vert..

Le pire c'est que la Woluwe a connu une mésaventure similaire...

Marc DE BROUWER



Vues prises en 2010...



et en 2014

L'Association de Comités de Quartier Ucclois

Les Comités membres effectifs

Andrimont

Georges COPINSCHI, av. d'Andrimont 43
tél. : 02.375.12.87

Association protectrice des arbres en forêt de Soignes (APAFS)

Pierre ROCMANS, ch. de Waterloo 1325 C
tél. : 02.374.09.41

Bosveldweg asbl

Francis ROGER FRANCE, av. Brunard 11
tél. : 02.375.37.48.

Calevoet - Bourdon

Didier GOSSET, Dieweg, 20
GSM : 0475.96.13.57 – info@calevoet.org
www.calevoet.org

Carrés Pauwels et Stevens

Alida TIMMERMAN, carré Pauwels 30
tél. : 02.343.05.41

Floride - Langeveld

Le Coteau du Dieweg

Christian HUBIN, rue du Repos 128
02.375.15.10 - coteau.dieweg@gmail.com

Fond'Roy asbl

Kathleen STAQUET, av. Fond'Roy 41
GSM : 0477.35.86.86

Gracq

Jacques DEKOSTER, rue E. Gossart 28
tél. : 02.345.62.92 - www.gracq.org

Groeselenberg

Vincent SCORIELS, rue Groeselenberg 130
tél. : 02.376.25.52

Les amis du bois de Verrewinkel

Georges LEWY, av. Buysdelle 74
tél. : 02.374.05.73

www.lesamisduboisdeverrewinkel.be

Longchamp - Messidor asbl

Anita NYS,
av. W. Churchill 39/9 – tél. : 02.346.66.61
www.longchamp-messidor.be

Melkriek - Truite - Trois Rois - Vervloet

Jacques HIRSCHBÜHLER,
chemin de la Truite, 31
02.332.23.99 et 0498.540.560
j.hirschbuhler@gmail.com

Ophem & C°

Yvette LAHAUT, rue des Myosotis 20
tél./fax : 02.376.61.71
yvettelahaut@yahoo.fr

Parc Brugmann

Pierre DOR, av. Château de Walzin 6/1
tél. : 02.343.39.88

Parc Raspail

Bernard ROISIN, rue Victor Allard 31
tél. : 02.534.77.89

Plateau Engeland-Puits

Luc VAN DE WIELE, chemin du Puits 77
tél. : 02.374.81.04

www.plateauengeland.be

Protection et avenir d'Avijl

Catherine TOUSSAINT,
rue Montagne de St Job, 139
tél. : 02.374.02.60 – www.avijl.org

Quartier St-Job

Stéphane DAVIDTS, ch. de Waterloo 852
tél. (B) : 02.373.57.01

stephane.davidts@skynet.be

Quartier Lorraine

Denys RYELANDT, av. du Maréchal 20A
tél. (P) : 02.374.97.03

OXY 15, Mon quartier, Ma vie asbl

Xavier RETAILLEAU, rue du Château
d'Eau 97 – tél./fax : 02.374.32.95
www.oxy15.be

SOS Kauwberg - UCCLA NATURA asbl

rue Geleytsbeek 29
Stéphane ROYER, tél. : 0496.70.64.51
www.kauwberg.be

Homborch / Tilleuls / Alisiers / Sophoras

Stéphane BALLEREAU, av. des Sophoras 21
tél. : 02.375.55.780

Uccle n'est pas un long fleuve tranquille (UPFT)

Bertrand CHARLIER, ch. St Job 317
tél. 02.374.90.27

Vallée du Linkebeek

Henri VERLAET, Moensberg 31
tél. : 02.374.13.53

www.valleedulinkebeek.be

Vivier d'Oie – Place St Job

Juan Gonzalez, av. Prince de Ligne 149
tél. : 02.375.96.24

PERSONNES DE CONTACT

Geleytsbeek

Bernard JOURET, av. de la Chênaie 79C
tél. : 02.375.28.48

Dodonée

Jacques NIFFLE, av. Bel-Air 25/5
tél. : 02.344.41.51

Uccle-Centre

Jean-Marie PIERRARD, rue R. Scott 9
tél. : 02.376.77.43

Fort Jaco

Jacqueline MILLER, av. du Feuillage 50
tél. : 02.374.40.76

Gare d'Uccle-Stalle

Michel HUBERT, rue V. Allard 273
tél. (P) : 02.332.22.23
tél. (B) : 02.211.78.53

Échevinage

Michel DEVRIESE, av. De Fré 29
tél. : 02.374.85.80

Observatoire

Eric de BECO, av. de l'Observatoire, 39
02.374.27.44

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Bernard JOURET – av. de la Chênaie 79c
tél. : 02.375.28.48 – ab.jouret@skynet.be

Vice-Président

Denys RYELANDT – av. du Maréchal 20A
tél. (B) : 02.375.78.84 – tél. (P) : 02 374.97.03
d.ryelandt@gmail.com

Trésorier

Xavier RETAILLEAU – rue du Château d'Eau 97
tél./fax : 02.374.32.95 – xavier.retailleau@skynet.be

Marc DE BROUWER – rue Geleytsbeek 29
tél. & fax : 02.374.60.34

GSM (préféré) : 0472.719 790 – cepvdqa@skynet.be

Michel DEVRIESE – av. De Fré 29
tél. : 02. 374.85.80 – michel.devriese@skynet.be

Nicole DUSSART – Bosveldweg 67
tél. : 02.374.23.00 – nicole.dussart@skynet.be

François GLORIE – av. de Floréal 35
tél. : 02.344.48.88 – info@francoisglorie.be

Pierre GOBLET – rue Edouard Michiels 13
tél. : 02.376.57.02 – pierregoblet@skynet.be

Jean LESEUL – rue Groeselenberg 69
tél. : 02.375.06.29 – leseul.hendrix@belgacom.net

Benoît MALDAGUE – av. W. Churchill 222/10
GSM : 0498.56 00 12

(B) : b.maldague@credit-agricole.be

Alain THIRION – rue de Linkebeek 39 A
tél. : 02.376.11.49 – athirion58@gmail.com

Catherine TOUSSAINT – Montagne de St Job 139
tél. : 02.374.02.60 – kther@belgacom.net

Thérèse VERTENEUIL – rue Engeland 367
tél. : 02.375.45.73 – chabi@comiteengeland.be

Chargé de mission :

Florence VANDEN EEDE

florence.acqu@gmail.com

La « Lettre aux habitants »

Éditeur responsable :

Bernard JOURET

N° de compte de l'ACQU :

BE 61 3100 7343 1817

La « Lettre aux Habitants » peut être consultée sur
le site internet de l'ACQU : www.acqu.be

Les opinions exprimées n'engagent pas nécessairement l'ACQU

Courriel : acqu.asbl@gmail.com

Impression : Van Ruys Printing

Tirage :

10.000 exemplaires imprimés sur papier recyclé

La « Lettre aux habitants » est publiée avec le
soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et
de la Région de Bruxelles-Capitale.

